

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS - 2022 - 10 - 16

DÉCISION DU MAIRE

<u>OBJET</u>: avenant à la convention pour l'utilisation d'une salle communale par l'association LOU PRANA dans le cadre de travaux

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DM S SPORTS 2018-08-20 autorisant l'utilisation de la salle de yoga-Bertagnolio située dans le Complexe Sportif Daniel Maffren à SISTERON, par l'association LOU PRANA, représentée par son président en exercice,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention sus-citée pour modifier l'article 1 comme suit :

« De mettre à la disposition de l'association LOU PRANA selon le planning établi conjointement avec le service des sports de la ville de SISTERON, sous réserve du respect des règles de sécurité, la salle des fêtes de l'Alcazar, en accord avec le service Régies, ayant la gestion de ce local, située au 192 rue des Combes à SISTERON » durant la période de travaux du Complexe Sportif Daniel Maffren.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

<u>ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Madame le Trésorier Public et à l'association LOU PRANA.</u>

Fait à Sisteron, le 23 novembre 2022 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU

004-210402095-20221123-2022 10 160